



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2014.

Le vingt-quatre février deux mille quatorze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Marc Lecerf, maire.

Présents :

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baury, M. Liot, Mme Sueur, M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère (à partir de la délibération n° 4) M. Lafage, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Perraud, Mme Lepaon, M. Vrignon, M. Savary, M. Hubert, M. Pégeault.

Absents :

M. Leclère (pouvoir à M. Bruneau délibérations 1 à 3)
Mme Broustail (ayant donné pouvoir à Mme Perraud)
M. Alcindor, M. Mauger, Mme Heutte, M. Maurel, Mme Pasquier, Mme Mullier, Mme Touzé, Mme Pomikal.

Secrétaire de séance : M. Savary.

1. AVANCE SUR SUBVENTION :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une avance sur subvention d'un montant de :

- 130 196 € au bénéfice de La Ligue de l'Enseignement du Calvados, dont 3 912 € au titre de la participation journée/enfant du deuxième semestre 2013, et 126 284 € correspondant au 1^{er} acompte sur la part rémunération, telle que prévu à la convention d'objectifs et de moyens.
- 15 000 € au bénéfice de l'UFAC, afin de lui permettre de faire face à ses charges de fonctionnement avant le vote du budget, et l'attribution des subventions. Mmes Baury, Hoorelbeke, MM. Liot et Hubert ne participent pas au vote.

2. CAEN la MER - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport n°9 de la CLECT relatif à l'évaluation des charges nettes transférées des communes de Bretteville -sur-Odon, Caen, Carpiquet, Cormelles-le-Royal, Eterville, Fleury-sur-Orne, Herouville-St-Clair, Ifs, Louvigny et Mondeville, suite à l'intégration du Syndicat d'éclairage de la voie périphérique de l'agglomération caennaise à Caen la Mer à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le montant des charges nettes transférées s'élève à 117 517.40 €, dont 2 370.39€ pour la commune de Fleury-sur-Orne. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée par Caen la Mer.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014 :

Le code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses prévues par les autorisations de programme.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2013 au budget de la commune.

Aussi, M. le maire propose de prendre cette décision, afin de ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement et notamment la réalisation d'opérations qui n'étaient pas encore engagées fin 2013 bien que prévues au BP, mais pour lesquelles les marchés viennent d'être signés (aire de jeux, arrêts de bus, etc).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013, affecté par chapitre selon le tableau ci-dessous :

Budget ville :

chapitre	Budget total 2013	Limite autorisation d'engagement par chapitre
041- opérations patrimoniales	53 000 €	13 250 €
20 – immobilisations incorporelles	28 000 €	7 000 €
21 – immobilisations corporelles	1 500 599 €	375 000 €
23 – immobilisations en cours	1 022 385 €	255 500 €

Budget eau :

chapitre	Budget total 2013	Limite autorisation d'engagement par chapitre
041- opérations patrimoniales	42 000 €	10 500 €
21 – immobilisations corporelles	29 141 €	7 200 €
23 – immobilisations en cours	276 888 €	69 000 €

4. EFFACEMENT DES RESEAUX RUES L. SAMPAIX, P. CURIE, G. PERI ET RUE D'IFS :

Le SDEC a procédé à l'étude préliminaire portant sur l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité ; 10 % pour l'éclairage public et 20 % sur le réseau de télécommunication.

- Rues L. Sampaix, P. Curie et G. Péri : la participation communale est estimée à 120 484 €
- Rue d'ifs : la participation communale est estimée à 15 682 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **Sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2014 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : travaux à coordonner avec des travaux AEP.
- **Prend** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- **S'engage** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.

- **S'engage** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet.
- **Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

5. PROGRAMME DE TRAVAUX D.E.T.R. 2014 :

Monsieur le Maire donne connaissance des devis estimatifs des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire de l'école primaire ainsi que de la construction d'un réfectoire à l'école maternelle rue d'Ifs.

Il précise que ces opérations sont susceptibles de donner lieu en 2014, à l'attribution de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux à réaliser comprenant :

- Les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire de l'école primaire, pour un montant d'opération estimé à 22 980 € HT.
- la construction d'un réfectoire à l'école maternelle rue d'Ifs, pour un montant estimé de 180 600 € HT.

SOLLICITE pour ces opérations, une subvention spécifique au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 au taux le plus élevé possible.

6. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F. :

La ville de Fleury-sur-Orne est propriétaire des parcelles cadastrées AD n°325 sise Grande Rue, AD n°363 sise rue des Peupliers, et AD n°397 sise Allée des Bouleaux (à usage de voirie).

La société ERDF souhaite y établir à demeure des canalisations souterraines haute et basse tension. M. le Maire précise que l'effacement des réseaux permettra d'envisager la réfection de la Grande Rue, après étude de sécurisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** la signature d'une convention de servitudes au profit de la société E.R.D.F., lui conférant le droit d'accéder aux parcelles AD n° 325, 363 et 397, et d'y implanter des câbles haute et basse tension.

7. CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DIAGRAME. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CETTE SEML :

Monsieur le maire expose que plusieurs communes de l'agglomération caennaise projettent de créer une Société d'économie mixte locale afin de palier l'absence de structures sur le territoire permettant avec le contrôle et la participation des communes, de réaliser des opérations immobilières de petite ou moyenne importance en matière d'habitat, ou de programmes mixtes habitat/activités. Il précise que cette nouvelle structure n'aura vocation à intervenir que localement et sous un format plus modeste que les deux SEML aujourd'hui compétentes en matière d'aménagement, Normandie Aménagement et SHEMA. Il présente ensuite le projet de statuts et précise que le capital social sera de 230 000 euros dont la part majoritaire 135 000 euros sera détenue par les communes membres pressenties (Colombelles, Ifs, Fleury sur Orne, Cuverville, Démouville, Lion sur Mer et Sannerville) et le reste par un partenaire privé, l'ESH les foyers Normands.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

- Décide de la création de la SEML *DIAGRAME* et de l'adhésion de la commune à cette société d'économie mixte locale.
- Approuve le projet de statuts annexés à la délibération,
- Décide d'une participation de 1 500 actions de 10 euros, qui sera inscrite à l'article 261 « titres et participations » du budget de la commune.

8. BIEN VACANT, SANS MAITRE, RENONCIATION AU DROIT DE PROPRIETE DE LA COMMUNE SUR LE BIEN CADASTRE AB N°142, 3 RUE NEUVE.

M. Le Maire expose qu'il s'agit d'un bien vacant, à l'état d'abandon, situé 3 rue Neuve, constitué d'une maison d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée AB n°142. A cet immeuble est rattachée en copropriété, une partie de la cour cadastrée AB n° 144.

Ce bien est inscrit à la matrice cadastrale au nom de M. MOUCHEL Emile, décédé en 1938, ce qui laisse supposer qu'aucune mutation n'est intervenue depuis. Par ailleurs la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis de nombreuses années, bien au-delà des trois ans.

Le bâtiment est en état de délabrement et constitue un danger pour les propriétés attenantes.

Une incertitude demeure néanmoins sur le statut de bien vacant et sans maître de cet immeuble. Or, le propriétaire ou les ayants droits d'un bien déclaré à tort vacant et sans maître peuvent obtenir le paiement d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble,

Des travaux importants sont à entreprendre. Des travaux immédiats pour mettre fin à la situation de danger, et des travaux de rénovation, dans un deuxième temps.

Par ailleurs, le terrain situé à l'arrière du bâtiment est enclavé et ne présente donc aucun intérêt pour la collectivité.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que la Collectivité renonce à exercer son droit de propriété sur ce bien immobilier au profit de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **renonce** à faire valoir le droit de propriété de la collectivité sur le bien sis 3, rue Neuve, cadastré AB n°142 et **autorise** le maire à saisir M. le Préfet pour constater la dévolution de ce bien aux services de l'Etat.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Suite à l'inscription de l'agent concerné, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, M. le Maire propose la modification de poste suivante :

Emplois supprimés	Nbre	Emplois créés	Nbre	Date d'effet
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	1	ingénieur territorial (promotion interne)	1	01/03/2014

Adopté à l'unanimité.

10. ADHESION AU SERVICE GEOSDEC :

M. Bruneau expose que le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adopté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes)

SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;

- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) dans la limite de 4 couches de données. Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès à GéoSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire.

La convention qui est proposée ne retient que le service « GEOSDEC pour tous » (service gratuit).

Adopté à l'unanimité.

11. FRAIS DE MISSION ELU :

M. le Maire propose de prendre en charge, au titre des frais de mission, les frais engagés par M. Maurice MAUGER, conseiller municipal, pour sa participation au championnat de France Cycliste des Elus dans le VALGAUDEMAR (Hautes Alpes) du 12 au 15 septembre 2013. M. Mauger était également missionné pour défendre la candidature de notre commune pour l'organisation du championnat 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la collectivité prendra en charge ces frais de mission. Le remboursement s'effectuera aux frais réels sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il sera appliqué le régime des indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales.

12. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire au titre de sa délégation :

N°01/2014 - 21/02/2014 :

Suite à la passation d'une consultation d'appel d'offre lancée sous forme de MAPA, signature d'un marché de fournitures et de services avec l'entreprise BOIS D'ORRAINE, 1 Chemin de Montrichard, 54700 PONT-A-MOUSSON (Marché N° 2014-01).

Le montant total du marché est de 63 111.50 € HT.

N°02/2014 – 21/02/2014 :

- Suite à la passation d'une consultation d'appel d'offre lancée sous forme de MAPA sur 2 lots concernant la fourniture de vêtements de travail de la commune de Fleury-sur-Orne répartie de la façon suivante :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant annuel HT
Lot N°1- Service	SARL HABI PRO	2013-03	1 261.82 €
Lot N°2- Restaurant	SARL HABI PRO	2013-04	1 653.05 €
TOTAL HT			2 914.87 €

Attribution des différents lots aux sociétés citées ci-dessus.

N° 03/2014 – 21/02/2014 :

Suite à la passation d'une consultation d'appel d'offre lancée sous forme de MAPA, signature d'un marché de travaux avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, Rue de l'Avenir, 14650 CARPIQUET (Marché N° 2014-05).

Le montant total du marché est de 78 462.70 € HT.

13. MOTION concernant les nouvelles dispositions du Conseil Général du Calvados, relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Alors qu'en matière de politique gérontologique, l'axe prioritaire est le maintien à domicile, option qui a la préférence des personnes âgées et de leurs familles et étant moins onéreuse que les placements en établissement.

Alors que Michèle Delaunay, Ministre déléguée aux Personnes Agées et à l'Autonomie, était à Caen le 17 janvier pour annoncer le lancement de la « Silver Normandie » première « Silver région ».

Le secteur de l'aide à domicile dans le Calvados se trouve durement touché par les nouvelles dispositions prises par le Président du Conseil Général concernant l'APA pour les personnes âgées évaluées en GIR4.

La décision de privilégier le mode « mandataire » au détriment du mode « prestataire » pour tout bénéficiaire en GIR 4, prise sans aucune concertation et applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les nouvelles demandes et au 1^{er} avril 2014 pour les renouvellements et les révisions va avoir deux conséquences directes :

- En premier lieu, cette mesure suscite de vives inquiétudes pour les personnes âgées elles-mêmes qui se voient supprimer arbitrairement la possibilité de choisir le mode de service qui correspond le mieux à leurs attentes.

Comment demander à des personnes fragilisées par l'âge et l'état de « dépendance » d'assumer une responsabilité juridique d'employeur ?

Afin d'assurer une prise en charge de qualité, l'accompagnement à domicile de personnes âgées fragiles nécessite l'intervention d'un personnel qualifié et encadré par un service structuré.

- Ensuite, cette décision va impacter l'emploi dans la mesure où l'ensemble des services d'aide à domicile prestataires qu'ils soient gérés par un CCAS ou une association fonctionne en grande partie avec des financements APA.
- L'activité de ces services va baisser de façon conséquente du fait de la restriction du volume d'heures attribuées par le Conseil Général.

A Fleury-sur-Orne, le nombre de bénéficiaires en GIR 4 au SAD est de 27 sur 47 bénéficiaires APA. Le nombre d'heures (en général) : 453h30, ce qui représente environ 3 équivalent temps plein.

Cette décision n'est pas acceptable tant pour les bénéficiaires que pour les services.

Aussi, le Conseil Municipal demande au Président du Conseil Général de reconsidérer sa décision.

Il en va de l'avenir des structures d'aide à domicile mais aussi de la considération qui est portée à nos aînés.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire.